



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. : générale
13 mai 2010
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quarante-sixième session

12-30 juillet 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des articles 21 et 22 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Rapports des institutions spécialisées des Nations Unies
sur l'application de la Convention dans les domaines
qui entrent dans le cadre de leurs activités**

Note du Secrétaire général

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture**

* CEDAW/C/2010/46/1.



I. Introduction

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinera, à sa quarante-sixième session, les rapports nationaux des pays suivants :

Albanie, Argentine, Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Fédération de Russie, et Turquie

2. L'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes invite les agences spécialisées à « soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités », en rendant compte des mesures, politiques et programmes récemment mis en œuvre pour appliquer l'article 10 concernant l'éducation [dans le cas de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] et les articles connexes.

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) attribue à l'éducation deux fonctions fondamentales : elle doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix (art. 26, par. 2). En dépit des engagements pris par les États Membres au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments plus récents relatifs aux droits fondamentaux, il reste beaucoup à faire pour que les sociétés deviennent plus justes et plus harmonieuses. L'actualité demeure marquée par des violations des droits de l'homme et des conflits violents, dont les femmes et les filles restent les principales victimes. Ce type de violence se manifeste non seulement aux niveaux international et national, mais aussi dans les communautés locales et en milieu scolaire. L'exclusion scolaire et le déni des droits fondamentaux sont deux des principaux obstacles à la démocratie et à la paix.

4. Le droit à l'éducation est au cœur même de la mission de l'UNESCO et fait partie intégrante de son mandat. L'acte constitutif de l'UNESCO exprime la volonté de ses fondateurs, « résolu à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation ».

5. L'action normative menée par l'UNESCO pour appliquer la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) contribue à promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation pour les garçons et filles. L'éducation de base pour les filles et les femmes est également un élément important de la vision de l'éducation présentée par la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle dans son rapport à l'UNESCO intitulé : « L'éducation : un trésor est caché dedans » (1996), selon lequel « l'éducation est un droit de l'homme et un moyen essentiel d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Filles et garçons ont tout à gagner d'un enseignement non discriminatoire qui, en fin de compte, contribue à instaurer des relations plus égalitaires entre les femmes et les hommes. Les femmes ne pourront prendre une part active au changement que si l'égalité d'accès à l'éducation et l'obtention de qualifications dans ce domaine leur sont assurées ».

6. L'UNESCO est, dans le système des Nations Unies, un des principaux organismes chargés de veiller au respect du droit à l'éducation et à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, laquelle dispose que « les États parties prennent toutes les mesures

appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation [...] » (art. 10).

II. Activités générales menées par l'UNESCO pour mettre en œuvre la Convention au sein de l'Organisation elle-même

7. En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, l'UNESCO contribue au renforcement de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue entre les cultures par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.

8. La Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 de l'UNESCO fait de l'égalité des sexes l'une des deux grandes priorités de l'Organisation (l'autre étant l'Afrique). Ce « Plan d'Action Priorité Egalité des Genres » est poursuivi selon une approche à deux volets : a) des programmes spécifiques au genre; et b) l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture ainsi que de la communication et de l'information. La nouvelle Directrice générale de l'UNESCO, M^{me} Irina Bokova, a par ailleurs fait de l'égalité des sexes l'une des principales priorités de son mandat. Elle est totalement résolue à honorer cet engagement par le biais de programmes importants et de mesures concrètes dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO.

9. Les activités de l'Organisation en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes s'inspirent du Programme d'action de Beijing, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des résolutions et instruments internationaux et régionaux ayant trait aux domaines de compétence de l'UNESCO, la Stratégie à moyen-terme pour 2008-2013, le Programme et budget biennal de l'UNESCO, ainsi que le « Plan d'Action Priorité Egalité des genres de l'UNESCO pour 2008-2013 » qui facilite et oriente la mise en œuvre de sa priorité globale, « l'égalité des Genres ». Le Plan d'action a été adopté lors de la 181^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO en avril 2009 et de la 35^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2009. Il propose des informations sur les mesures stratégiques en fonction de secteurs de programme ayant trait à l'égalité entre les sexes avec les résultats et indicateurs de performance attendus pour 2008-2013, les principaux éléments de la mise en œuvre, du contrôle et de la notification des mesures en faveur de l'égalité des sexes ainsi que sur les mécanismes institutionnels visant l'égalité entre les sexes au sein de l'organisation, en mettant l'accent sur le développement des capacités, la responsabilisation et la représentation des femmes et des hommes au sein des niveaux de prise de décisions du Secrétariat.

10. Plus précisément, la Division pour l'égalité des genres est chargée d'entreprendre, de faciliter et de suivre toutes les activités visant à donner plus de moyens aux femmes, à parvenir à l'égalité des sexes au siège et sur le terrain. Elle compte plus de 40 responsables de la coordination pour l'égalité des sexes, présents dans chaque secteur de programme, dans presque tous les bureaux extérieurs dans le monde et dans plusieurs commissions nationales pour l'UNESCO. La Division pour

l'égalité des genres a pour mandat de fournir les orientations générales des politiques de mise en œuvre des programmes spécifiques au genre et de la généralisation de l'analyse selon le genre (« gender mainstreaming ») au sein de l'UNESCO; susciter, au sein de l'UNESCO et de ses États membres, ainsi qu'aux niveaux régional et mondial, l'engagement politique en faveur de l'égalité des genres et le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action Priorité Égalité des Genres dans les programmes de l'UNESCO; appuyer le renforcement des capacités de l'UNESCO et de ses États membres en privilégiant notamment des approches holistiques et pluridisciplinaires afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement internationalement reconnus, et plus particulièrement l'égalité des genres (objectif 3); coordonner la politique de recherche de pointe sur les questions d'égalité des genres dans certains domaines ayant rapport aux champs de compétences de l'UNESCO afin d'améliorer les conseils fournis aux États membres; coopérer avec les organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales internationales et régionales, les grandes ONG internationales, les fondations privées et les partenaires du secteur privé qui soutiennent l'autonomisation des femmes et les initiatives en faveur de l'égalité des genres; mener des programmes d'orientation et de formation pour accroître les compétences et les aptitudes du personnel l'UNESCO, au siège et dans les bureaux hors-siège, en terme de planification, mise en œuvre et suivi des initiatives attentives au genre et de celles qui cherchent à transformer les attitudes vis-à-vis du genre; promouvoir la parité entre les sexes au sein du Secrétariat de l'UNESCO; et assurer le suivi du Plan d'Action Priorité Égalité des genres de l'UNESCO pour 2008-2013.

11 L'UNESCO s'attaque principalement aux manifestations suivantes de la violence à l'égard des femmes : la violence interpersonnelle à l'école et en milieu périscolaire; la traite des femmes; les femmes pendant ou après un conflit armé (dont le recours au viol en tant qu'arme de guerre). Les mesures couvrent divers secteurs de l'éducation; les sciences naturelles; les sciences sociales et humaines; la culture ainsi que les communications et l'information. Une double approche de la discrimination et de la violence envers les femmes a été développée :

- a) *Une approche comportementale* : Par l'éducation et en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication, l'UNESCO s'efforce d'inculquer aux femmes et aux hommes un profond attachement à la paix et à la non-violence. Cela suppose notamment la promotion d'une éducation en matière de droits de l'homme qui sensibilise aux comportements discriminatoires et des méthodes de résolution non violente des conflits. Le programme UNESCO d'enseignement des droits de l'homme vise à amener une profonde réforme de l'éducation afin de transformer les mentalités et les comportements qui tolèrent la violence. Cela touche la conception des programmes, la formation et le recyclage professionnels, les manuels, les méthodes pédagogiques, les salles de classe et l'organisation du système d'éducation à tous les niveaux.
- b) *Une approche structurelle*. L'UNESCO examine les causes structurelles de la violence envers les femmes et s'efforce de favoriser des politiques globales adaptées au contexte culturel afin d'éliminer ces causes.

12. L'UNESCO a entrepris des recherches sur les causes et les structures sociales qui favorisent la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre

de ses activités de recherche aux fins de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre exhaustive du Plan d'action de Beijing, l'UNESCO a produit un cadre conceptuel de collecte de données qualitatives et quantitatives sur l'autonomisation des femmes. Une des sept séries d'indicateurs mise au point par le secteur met l'accent sur l'intégrité corporelle et la santé des femmes, notamment les mutilations génitales féminines, les sévices sexuels subis par les femmes et les violences domestiques. Un programme de recherche sur les droits des femmes pour la paix et la sécurité dans les démocraties sortant d'un conflit armé a été lancé en 2009 pour concevoir des recommandations politiques visant à surmonter les obstacles à une pleine participation et contribution des femmes à la paix et à la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit.

13. Après la signature de la Déclaration inter-institutions relative à l'élimination des mutilations génitales féminine (février 2008), une initiative multisectorielle destinée à tenir les engagements pris est en cours de préparation.

14. En novembre 2009, le Bureau de l'UNESCO à Beijing a parrainé, à l'Institut d'anthropologie de l'Université Renmin de Chine, un forum et une campagne d'un jour pour célébrer « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ». Le projet a permis aux experts du gouvernement et d'organisations de la société civile de débattre du thème de la violence domestique. Par ailleurs, il est parvenu à sensibiliser les étudiants universitaires à la question à travers toute une série de campagnes animées, qu'il s'agisse de débats ou du théâtre. En décembre 2009, le même bureau de l'UNESCO, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, a lancé un projet intitulé « Prévention et répression de la violence domestique en Chine : une approche multisectorielle ». Ce projet a été soutenu par le fonds fiduciaire des Nations Unies en faveur d'actions menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et coordonné par un ensemble d'agences des Nations Unies et partenaires nationaux. L'UNESCO a un rôle central en ce qui concerne la réalisation d'un état des lieux pour identifier les risques et besoins en matière de prévention et de répression de la violence domestique, et développer un programme pilote de formation de notables locaux à la prévention de la violence envers les femmes.

15. Dans le secteur de l'éducation, l'UNESCO poursuit le développement d'un projet sur la violence sexiste en milieu scolaire dans six pays africains qui viennent de sortir de conflits armés. Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'étude, commanditée par le Secrétaire général des Nations Unies, sur la violence envers les jeunes filles et garçons, et se décompose en plusieurs étapes : premièrement, des études approfondies et des ateliers nationaux seront organisés afin de rassembler les principales parties prenantes de chaque pays cible. Ensuite, à la lumière des conclusions des études, on définira, d'un commun accord, des trains de mesures, des solutions et des recommandations qui seront appliqués au niveau régional. Plus tard, le projet sera encore élargi, à l'échelle de la coopération Sud-Sud et internationale.

16. Dans le domaine de la communication et de l'information, plusieurs activités réalisées dans des pays sortant de conflits ont mis l'accent sur l'implication des femmes dans la résolution des conflits, le développement de la paix et la reconstruction à travers un meilleur accès à l'information. Dans ce contexte, une formation à la sécurité est également proposée aux femmes journalistes axée sur la gestion de la violence et de certains risques auxquels elles sont particulièrement

exposées, est fortement encouragée de manière à assurer leur sécurité dans les situations de conflit et de post-conflit.

17. Afin de prévenir la violence à l'encontre des femmes et des filles, l'UNESCO promeut également l'accès des femmes au marché du travail dans des domaines spécifiques des activités culturelles, qu'il s'agisse de la créativité dans l'artisanat, la littérature et les industries culturelles. L'accent est placé sur la formation technique et professionnelle des femmes dans des domaines spécifiques de création culturelle ainsi que sur la promotion de l'entrepreneuriat féminin dans l'artisanat et les industries culturelles sous l'angle de l'accès, de la production et de la commercialisation en vue d'accroître les possibilités d'emplois nouveaux. Les actions visant à renforcer l'impact socio-économique des petites entreprises artisanales donneront la priorité aux femmes artisans. Un soutien est fourni aux femmes entrepreneurs par le biais du renforcement des capacités et de la formation, ainsi qu'à travers des programmes qui ont fait leurs preuves, tels les « Prix d'excellence » dans le domaine de l'artisanat et le « Design Social Network ».

18. L'UNESCO a créé une bibliothèque numérique, faisant ainsi un pas important vers la promotion d'une éducation aux droits de l'homme pour tous à travers le lancement de services d'informations publics. La bibliothèque est proposée en kazakh et en russe et permet aux femmes de consulter librement des bases de données contenant plus de 1000 documents juridiques sur des questions relatives aux droits de l'homme, dont la violence à l'égard des femmes. La bibliothèque met particulièrement l'accent sur la population rurale et les groupes vulnérables. Un service juridique en ligne est également mis à disposition afin de répondre à des questions spécifiques à la violence domestique, au mariage, à la famille, à l'égalité des sexes et à la maternité. La bibliothèque a été pensée à l'origine comme un outil éducatif et de sensibilisation destiné à promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

19. En association avec l'ONG locale « Casa de la Mujer », l'UNESCO a mis sur pied un projet à Santa Cruz (Bolivie) intitulé « Formation de femmes au métier de radio reporter pour prévenir la violence ». Deux ateliers de formation ont été créés en présence d'hommes et de femmes sur la législation actuelle à l'encontre de la violence domestique et la traite des êtres humains. De plus, des programmes radiophoniques de 30 minutes ont été produits par des stations radio participantes.

20. L'UNESCO, le FNUAP, l'UNICEF, UNIFEM, l'OIT et l'OMS ont récemment signé la Déclaration conjointe des Nations Unies « Intensifier l'action menée pour promouvoir les droits des Adolescentes ». La Déclaration exprime un engagement ferme de la part des signataires à intensifier leurs efforts en faveur de politiques et de programmes qui visent à autonomiser les adolescentes les plus démunies, notamment celles âgées de 10 à 14 ans. Pour l'UNESCO, cette déclaration est un prolongement de l'action de l'Organisation en faveur de l'égalité des genres qui constitue une de ses deux priorités globales. La déclaration a été présentée à la presse le 3 mars 2010 à New York, à l'occasion de la 54^e session de la Commission du statut de la femme.

21. L'UNESCO cherche en outre à examiner les causes structurelles de la violence envers les femmes et s'efforce de favoriser des politiques globales adaptées au contexte culturel afin d'éliminer ces causes. L'UNESCO, UNIFEM et le Conseil de la Recherche en Sciences sociales ont récemment annoncé le lancement d'un

nouveau forum en ligne « La Quatrième Vague : Violence, genre, culture et VIH/sida au 21^e siècle », afin de discuter des inégalités structurelles de genre qui ont un impact direct sur la vulnérabilité des femmes et jeunes filles face au VIH. Ce forum en ligne précédera la future étude intitulée « La Quatrième Vague : Violence, genre, culture et VIH/sida au 21^e siècle », qui étudie les liens entre identité sexuelle, violence et séropositivité.

22. En sa qualité de membre d'ONUSIDA, l'UNESCO participe à plusieurs projets de recherche sur la violence à l'encontre des femmes. À titre d'exemples, citons un projet de recherche visant à consolider les preuves apportées par la documentation évaluée par des pairs sur les corrélations entre la violence sexiste et l'épidémie du sida (sous la houlette du FNUAP en coopération avec la Harvard School of Public Health). L'UNESCO contribue en outre à un autre projet de recherche dirigé par l'OMS axé sur la relation entre le VIH et la violence entre partenaires ainsi que sur la violence sexuelle à l'encontre des femmes. Le bureau régional de l'UNESCO à Santiago a pris part à l'élaboration de l'évaluation de base réalisée au Chili dans le cadre de l'initiative pilote de la programmation conjointe des Nations Unies.

23. La Division de l'égalité des sexes a mis sur pied les conférences et événements suivants :

- a) Un événement parallèle consacré au thème « Genre et biodiversité dans le cadre de la Conférence de l'UNESCO qui se tiendra à l'occasion du lancement de l'Année internationale de la biodiversité 2010. L'événement parallèle avait pour but de montrer pourquoi les questions de genre méritent une attention particulière dans la formulation des projets, stratégies et politiques de conservation de la biodiversité, et ce à tous les niveaux. L'objectif de la session était de sensibiliser le public aux pratiques et savoirs différenciés entre les sexes en matière de ressources biologiques, afin de mettre en lumière le fait que les femmes et les hommes ont des besoins, intérêts et aspirations particuliers et qu'ils contribuent de manière différente mais complémentaire à la conservation et la gestion durable de la biodiversité.
- b) Une discussion en ligne sur l'égalité des sexes, l'éducation et la formation. Le forum interactif a étudié et analysé les éléments nouveaux, les défis et les questions politiques liés à ces domaines importants. La discussion en ligne, qui a contribué à l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Pékin à l'occasion de la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme en 2010 du 1^{er} au 12 mars 2010, visait à favoriser le débat, analyser les progrès et offrir un important forum interactif permettant de partager les perspectives, les initiatives fructueuses et informations.
- c) Un « Forum sur le Genre et le Climat » dans le cadre de la 3^e Conférence mondiale sur le climat. Le Forum a décortiqué les liens entre le genre et les questions climatiques afin d'étayer les discussions engagées dans le cadre de la conférence. Cette dernière s'est attardée sur l'élaboration d'une nouvelle Convention-cadre étroitement liée aux besoins et attentes des communautés et des sociétés à tous les

niveaux, et pour lesquels les dimensions paritaires du changement climatique doivent être prises en compte à l'avenir.

- d) Le « Forum de l'UNESCO sur l'égalité des genres ». Conformément à l'accent placé sur le programme Plan d'Action « Priorité Egalité des Genres » par la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, des séminaires sont régulièrement organisés et mettent l'accent sur divers thèmes ayant trait à l'égalité des sexes ainsi qu'à l'autonomisation des femmes, de manière à appeler davantage l'attention sur les questions relatives à l'égalité des sexes ayant trait aux domaines de compétence de l'UNESCO et de faire prendre conscience de l'importance de la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes. Les séminaires les plus récents avaient pour thème « Beijing: 15 ans plus tard », qui a examiné les progrès réalisés dans les douze domaines critiques du Programme d'action de Beijing adopté lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, et « Les Créatrices du Québec et le vaste monde », qui a donné place à l'expression de la diversité culturelle et créative et souligne l'engagement partagé des artistes face à l'autonomisation et l'avancement des femmes.

24. Dans le cadre des festivités organisées au siège de l'UNESCO pour la Journée internationale des femmes, les tables rondes internationales suivantes ont été mises sur pied par la Division pour l'égalité des genres :

- a) 8 Mars 2010 : en accord avec le thème du système des Nations Unies pour 2010, la Table ronde sur « Beijing + 15 » s'est concentrée sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing tenue en 1995, son ordre du jour, les progrès et les orientations futures, y compris le rôle de l'UNESCO dans la défense et la mise en œuvre de la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing. La Table ronde a réuni des femmes influentes, dont certaines ont façonné les discussions et les résultats de la Conférence de 1995 (Gertrude Mongella, Secrétaire générale de la Conférence, Patricia Licuanan, Présidente de la Grande Commission qui a élaboré le Programme d'action de Beijing, et d'autres).
- b) 8 Mars 2010 : en collaboration avec la Délégation permanente du Royaume d'Espagne auprès de l'UNESCO et la Délégation de l'Union européenne auprès de l'UNESCO et de l'OCDE, la Table ronde intitulée « Femmes et Science : les défis à relever » a traité de l'expérience européenne et des initiatives des États membres de l'Union européenne relatives à la promotion des femmes dans les sciences et a également abordé la question du rôle primordial de l'UNESCO et des progrès accomplis dans ce domaine. Des scientifiques, des chercheurs, des politiciens et des chefs d'entreprises comptaient parmi les panélistes de haut niveau.
- c) 12 Mars 2010 : en collaboration avec le Centre de développement de l'OCDE, l'UNESCO a co-hébergé un atelier international intitulé « Égalité des genres et progrès dans la société ». L'atelier a cherché à rendre compte des politiques existantes et à développer une compréhension mutuelle des meilleurs moyens de mesurer et de réduire les disparités en matière de genre. Il a été organisé en quatre sessions : i) les raisons économiques de l'autonomisation des femmes; ii) les

méthodes innovantes d'évaluation des progrès en matière d'égalité des sexes; iii) des études de cas sur la relation entre l'égalité entre les sexes et la culture; et iv) l'égalité entre les sexes et les progrès des sociétés : une feuille de route pour l'action. Des hommes politiques de haut niveau, des représentants de gouvernements, des représentants de bailleurs de fonds et des experts sur la question du genre y ont pris part, en plus de praticiens du développement d'organisations internationales, d'ONG et d'instituts de recherche.

- d) 16 Mars 2010 : en collaboration avec le réseau FEMNET (Réseau de femmes africaines pour le développement et la communication), la Table ronde a lancé un manuel de référence « Freedom of Information (FOI) & Women's Rights in Africa » cherchant à encourager la participation des femmes dans la mise en œuvre d'actions favorisant la liberté de l'information dans leurs pays respectifs. La liberté de l'information a été discutée en lien avec le bien-être des femmes et des thèmes cruciaux tels que le sida, la sexualité et la santé reproductive, l'éducation, la sécurité alimentaire, la violence conjugale ou encore les activités génératrices de revenus.

25. L'UNESCO a par ailleurs mis sur pied plusieurs expositions artistiques avec des artistes internationaux, la projection d'un film documentaire « Le désastre des mères adolescentes » démontrant comment le mariage précoce et les préoccupations de santé sont interdépendants au Niger, en plus d'un concert de musique d'Haïti, de Tunisie et du Mali, en coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

III. Mesures prises par l'Unesco pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention dans les pays qui seront examinés à la 46^e session

A. Rapports par pays – initiatives et projets de l'UNESCO

Albanie

26. L'Albanie est partie à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement depuis novembre 1963.

Cadre constitutionnel

27. L'article 57 de la Constitution d'Albanie de 1998¹ garantit le droit à l'éducation pour les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Cet article stipule que l'éducation primaire obligatoire et l'enseignement général secondaire dispensés dans les écoles publiques sont gratuits. Il précise en outre que

¹ Voir <http://www.president.al/english/pub/doc/Albanian%20Constitution.doc>

l'enseignement scolaire obligatoire est régi par la loi et que l'autonomie ainsi que la liberté académique des instituts d'enseignement supérieur sont prescrits par la loi. Qui plus est, l'article 20 garantit le droit des personnes appartenant à des minorités nationales d'étudier et de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle.

Cadre administratif et juridique

28. Tout le monde a droit à un enseignement dans des conditions égales et les ressources nécessaires sont financées par le budget de l'État. Les instruments juridiques de base spécifiques à l'enseignement sont, entre autres, la loi 7952 de juin 1995 (amendée en 1998), relative au système d'enseignement pré-universitaire, les dispositions normatives applicables aux écoles publiques, le code du travail de la République d'Albanie (1995), la loi sur l'enseignement privé (1995) et la loi sur l'enseignement supérieur n°8461 du 25 février 1998².

29. S'agissant de l'enseignement spécialisé, il fait partie intégrale du système éducatif et est régi par la Loi sur l'enseignement pré-universitaire. L'éducation spécialisée est organisée en fonction du type d'handicap de l'enfant.

Selon la Loi sur l'égalité entre les sexes dans la société du 7 janvier 2004 (art.8)³, les activités entreprises par des institutions éducatives et scientifiques seront considérées discriminatoires si lesdites institutions appliquent différents critères d'admission ou proposent des programmes d'étude différents aux garçons et aux filles, dans le cadre de l'élaboration des programmes ou de l'évaluation des connaissances des femmes ou des hommes, et si elles proposent possibilités de choix différentes aux femmes et aux hommes en ce qui concerne leurs sujets d'étude et/ou de formation.

30. S'agissant de la qualité de l'enseignement, toutes les écoles primaires et secondaires souffrent d'un manque d'ordinateurs, de rétroprojecteurs, d'écrans de télévision, de projecteurs de diapositives, de lecteurs de cassettes ainsi que de classes et de supports d'enseignements modernes aux fins de l'enseignement de la physique, la chimie, la biologie, des matières techniques et de l'éducation physique. Afin d'accroître la qualité et la pertinence de l'enseignement pré-universitaire, une réforme des programmes et des manuels a été engagée de manière à finaliser la mise en œuvre du curriculum révisé de l'enseignement de base d'ici 2010 et de l'enseignement secondaire d'ici 2015. Au rang des initiatives visant à parfaire la qualité de l'enseignement, citons le renforcement des compétences des enseignants et un système d'accréditation des enseignants, en plus de l'introduction d'un programme de formation sur le tas et de réformes de la formation préalable des enseignants.

² Voir <http://www.ibe.unesco.org/fr/dans-le-monde/europe-et-amerique-du-nord/albanie/profile-of-education.html>

³ Voir <http://www.lexadin.nl/wlg/legis/nofr/eur/lxwealb.htm>;
<http://www.aidharmonisation.org.al/skedaret/1141146500-02Law9198OnGenderEqualitySociety.doc>

Politiques

31. La Stratégie de l'éducation nationale 2004-2015 met l'accent sur l'enseignement pré-universitaire. Elle identifie quatre domaines prioritaires : a) la réforme et le renforcement des capacités de gestion (gouvernance); b) l'amélioration de la qualité de l'enseignement et du processus d'apprentissage; c) le financement de l'enseignement pré-universitaire; en plus d) du renforcement des capacités et du développement des ressources humaines. La stratégie devrait contribuer à une meilleure efficacité et servir de base à des initiatives concertées visant une amélioration des résultats d'apprentissage, de manière plus efficace et équitable pour les filles et les garçons.

Enseignement

32. Grâce au soutien financier du Ministère des affaires étrangères italien, un projet favorisant les droits de l'homme et l'éducation à la démocratie a été mis sur pied en Albanie en 2001.

33. La première phase de ce projet, intitulée « Éducation aux droits interculturels et aux droits de l'homme en Albanie (2001-2003) », a facilité le développement d'une base solide en vue de l'introduction d'une éducation aux droits de l'homme dans le pays. La deuxième phase est en cours depuis 2005. Ayant pour thème « la promotion d'un enseignement de qualité pour tous : éducation aux droits de l'homme et à la démocratie en Albanie », elle entend encourager davantage un climat basé sur le respect des droits de l'homme et la pratique de la démocratie dans tous les établissements éducatifs.

34. En collaboration avec l'UNESCO, des cours intitulés « Women for cultural and economic development in the Balkans », axés sur la formation de formateurs de sexe féminin, ont été mis sur pied. Il s'agit essentiellement de donner suite à la Conférence de haut niveau sur le thème « Renforcement de la coopération avec l'Europe du Sud-Est » et de former des enseignantes de la région des Balkans, en privilégiant particulièrement les pays suivants : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et le Monténégro. Les cours devraient permettre la création et la mise en œuvre de cinq projets de formation nationaux destinés aux enseignantes sur le développement économique et culturel, insister sur les actions et les besoins des femmes; renforcer la prise de conscience du rôle des femmes dans la reconstruction d'un pays; reconstruire une solidarité internationale, tant au sein de la région qu'avec les zones frontalières et impliquer davantage les femmes dans les activités commerciales en matière de tourisme éco-culturel.

35. S'agissant du traitement des problèmes de violence domestique et de la participation des femmes en politique, des progrès ont été réalisés au fil des années. En 2006, le Gouvernement d'Albanie a adopté la première législation du pays sur la violence domestique. Tous les efforts sont actuellement consacrés à la préparation d'une sous-législation connexe afin de s'assurer que la législation soit totalement mise en œuvre aux niveaux national et local. Le gouvernement a également adopté la stratégie nationale en faveur de l'égalité des sexes et de l'élimination de la violence conjugale en décembre 2007. L'une des principales priorités de cette stratégie consiste à éliminer les écarts entre les sexes en matière d'enseignement en

garantissant l'accès des filles et des femmes à un enseignement de qualité et en encourageant l'égalité entre les sexes dans les programmes et les manuels.

Sciences

36. Afin d'aider le gouvernement à élaborer des politiques sensibles au genre dans les domaines scientifiques, l'UNESCO et son Bureau Régional pour la science et la culture en Europe ont réalisé une étude des « Stéréotypes sur les femmes scientifiques en Albanie », publiée en 2007. Il ressort de ses conclusions que l'absence de dispositifs garantissant une mise en œuvre efficace des lois en vigueur sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes a engendré de fortes inégalités entre les sexes. L'étude souligne par ailleurs la nécessité de développer et mettre en œuvre les politiques attentives aux différences de sexe de nature à aider les femmes scientifiques à trouver le juste milieu entre leur travail et la vie de famille. Outre la promotion des sciences auprès des jeunes garçons et filles, la création d'une base de données et d'un réseau de femmes scientifiques albanaises sont d'autres domaines qui pourraient être développés davantage pour améliorer les carrières des femmes dans les domaines scientifiques.

Argentine

37. L'Argentine est partie prenante à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement depuis octobre 1963. Toutefois, le Gouvernement d'Argentine déclare qu'il ne se considère pas lié par le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lequel stipule ce qui suit : « Tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, l'une quelconque d'entre elles peut soumettre le différend à la Cour internationale de Justice, en déposant une requête conformément au Statut de la Cour ».

Cadre constitutionnel

38. L'organisation fédérale du pays rend le système juridique argentin complexe. L'enseignement public est régi par la Constitution, des lois nationales et provinciales, des décrets arrêtés par l'exécutif et les gouvernements provinciaux ainsi que par des décisions nationales et ministérielles des gouvernements provinciaux. Au titre de l'article 14 de la Constitution de la Nation Argentine de 1994, les citoyens ont le droit et la liberté d'apprendre et d'enseigner.

Cadre administratif et juridique

39. En 2003, dans le sillage d'une agitation politique, sociale et économique, le Gouvernement argentin a engagé un processus de reconstruction de

l'institutionnalisme du pays inscrit dans un cadre démocratique constitutionnel. Le système éducatif n'est pas resté imperméable à cette crise : l'inégalité des conditions éducatives des étudiants de sexe masculin et féminin, ainsi que les piètres conditions de travail et salariales proposées aux enseignants ont fortement limité les opportunités offertes aux jeunes argentins⁴. La Loi sur l'éducation nationale élargit la responsabilité de l'État, confirme son obligation de proposer à tous les femmes et les hommes d'Argentine une éducation de qualité, intégrale et permanente et garantit qu'ils jouissent librement et sur un même pied de ce droit. En outre, la loi établit une structure unifiée imposant une éducation de base obligatoire dès l'âge de 5 ans et jusqu'à 13 ans en plus d'une formation obligatoire pour les enseignants ainsi qu'une évaluation de toutes les filles et de tous les garçons. Le Ministère de l'éducation élabore des politiques de promotion de l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation afin de réduire la marginalisation et la discrimination fondées sur le sexe, le statut socioéconomique, la culture, l'ethnicité ou tout autre facteur (articles 79 – 83).

40. La nouvelle loi de financement de l'éducation a été adoptée en 2005⁵ afin de traiter les investissements en matière d'éducation. Au titre de l'article 3, le budget consolidé de l'État doit augmenter graduellement pour atteindre, d'ici l'an 2010, 6 % du PNB. En outre, dans le cadre de la loi, le Programme national de compensation des salaires des enseignants a été mis sur pied. Il entend contribuer à la compensation des inégalités salariales entre les hommes et les femmes.

41. L'Argentine a lancé une initiative médiatique originale axée sur la promotion d'une égalité d'accès à l'éducation pour les femmes et les hommes. Une chaîne de télévision spéciale a été créée afin de développer des programmes de télévision éducative de bonne qualité. La chaîne est destinée aux enseignants, aux étudiants ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui sont en dehors du système éducatif. Des émissions sur l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement de la littérature ainsi que sur l'achèvement des études primaires et secondaires sont diffusées. Créée en 2007 par le biais du Décret National n° 533/05, la chaîne « Encuentro » cherche à doter les écoles, et plus particulièrement celles concernées par la promotion des questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politiques

42. Afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion, le Ministère de l'éducation a créé un département national des politiques socio-éducatives pour traiter les questions liées à l'éducation et à l'exclusion sociale en proposant des bourses d'encouragement pour les jeunes filles et garçons en situation d'extrême vulnérabilité. Parmi les mesures de ce programme, citons « Volver a estudiar » et « Todos a estudiar » qui ont pour objectif d'intégrer les filles et les garçons ayant entre 6 et 18 ans; « PNIE Rural » qui aide les enfants en milieu rural qui ont quitté l'école; et « PNIE Judicializados » qui aide les étudiants en proie à des procès criminels ou sociaux, institutionnalisés ou non. Un programme sur les « priorités

⁴ Rapport national à la 48^e Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008, disponible à l'adresse suivante: http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/argentina_NR08.pdf

⁵ Ley de Financiamiento Educativo, n° 26.075, http://www.hweb.me.gov.ar/doc_pdf/ley_finan_educ26075.pdf

d'apprentissage de base » a été mis sur pied par le Conseil fédéral afin de lutter contre l'inégalité entre les sexes.

Culture

43. Un aspect est trop souvent négligé : la dimension socioculturelle de la violence à l'égard des femmes. Les discriminations fondées sur le sexe, enracinées dans bien des cultures, renforcent la vulnérabilité des femmes sur le plan de la discrimination et de l'exploitation. Pour gérer les défis inhérents à la gestion de telles dimensions, des réponses culturellement adéquates s'imposent afin d'éviter tout trafic. Le Bureau de l'UNESCO en Uruguay (bureau multipays pour l'Argentine) mène un projet sur la traite des êtres humains, mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les filles issues de minorités ethniques. Ce projet a pour stratégie de communiquer des informations culturellement et linguistiquement appropriées aux populations les plus vulnérables. Cette méthodologie a été mise en œuvre afin de produire des campagnes d'information dans d'autres régions.

Communication et information

44. Le Secteur de la communication et de l'information a lancé et soutenu la production d'un film-documentaire sur DVD de 25 minutes intitulé « Traite des femmes » qui examine le contexte social et culturel du trafic des femmes en Europe du Sud-Est et en Amérique latine. Le documentaire fournit des informations sur la traite des femmes et filles dans ces régions, le profil des victimes et les itinéraires empruntés par les trafiquants; il fait par ailleurs le bilan des résultats obtenus dans le cadre des initiatives internationales et régionales de lutte contre ce trafic, des interventions et plans d'action nationaux ainsi que des bonnes pratiques et des lacunes constatées dans les travaux des ONG spécialisées et des organisations internationales. Des méthodes de rapatriement et de réintégration sont en outre proposées.

Australie

45. L'Australie n'est pas partie prenante à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Cadre administratif et juridique

46. Si le Commonwealth of Australia Constitution Act (1990) ne comporte aucun article sur le droit à l'éducation, le Gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements d'État et territoriaux, a joué un rôle croissant dans la promotion de l'égalité entre les sexes en matière d'éducation. La législation appuie certaines perspectives de valeur inhérentes à la scolarisation, dont les programmes. Plus particulièrement, la loi sur la discrimination raciale (1975), la loi sur la discrimination fondée sur le sexe (1984), la loi de discrimination positive (1986), la loi sur les droits de l'homme et l'égalité des chances (1986) ainsi que la loi sur la discrimination fondée sur l'âge (2004) protègent les droits de tous les australiens

contre tout traitement non équitable fondé sur le sexe, la race, le statut marital, l'âge, la grossesse ainsi que les responsabilités familiales et professionnelles. Chaque gouvernement d'État dispose de sa propre loi sur l'enseignement. L'école est obligatoire jusqu'à 15 ans dans 3 des 8 États; dans les États restants, elle est obligatoire jusqu'à 16 ou 17 ans⁶.

47. Le budget 2008-2009 consacré à l'enseignement prévoit de doubler le nombre de bourses pour en atteindre 88 000 d'ici 2012. Cette mesure vise à offrir tant aux femmes et aux hommes disposant de faibles revenus et issus de zones retirées qu'aux populations autochtones la possibilité de suivre un enseignement supérieur grâce à une aide financière couvrant les frais d'éducation et les frais de logement.

48. La National Indigenous English Literacy and Numeracy Strategy (NIELNS) a été lancée en 2000 dans le cadre du Programme d'initiatives stratégiques en matière d'éducation des populations autochtones (Indigenous Education Strategic Initiatives Programme). La NIELNS entend atteindre des taux d'alphabétisation des filles et garçons autochtones comparables à ceux enregistrés par d'autres jeunes australiens. Par ailleurs, en 2007, une politique axée sur la Northern Territory Emergency Response a été élaborée afin d'évaluer les initiatives traitant des questions telles que l'accès et la participation des peuples autochtones à l'enseignement ou les enfants autochtones victimes d'abus sexuel, en mettant l'accent sur les filles. En avril 2008, tous les gouvernements australiens ont convenu, par le biais du COAG (Conseil des gouvernements australiens), d'un ensemble d'objectifs destinés à améliorer les résultats éducatifs des filles et des garçons autochtones. Le programme du Gouvernement australien sur la petite enfance a débouché sur plusieurs initiatives importantes depuis décembre 2007, cherchant entre autres à garantir une égalité entre les sexes et un accès universel à l'enseignement préscolaire pour toutes les filles et garçons.

Culture

49. En 2009, l'UNESCO a accueilli au Siège une représentante autochtone de la communauté Onemulla Yamatji d'Australie dans le cadre d'un séjour de deux semaines, au titre du Programme de bourses pour les autochtones organisé de concert avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCR). Avec d'autres boursiers, la représentante a notamment pris part à la session de dialogue animée par les fonctionnaires du programme de l'UNESCO sur l'égalité entre les sexes en ce qui concerne les autochtones et les minorités ethniques.

50. L'UNESCO a commandé une étude au Dr. Katerina Martina Teaiwa, un jeune chercheur de l'université nationale australienne intitulée « Cultural Policy Profile: Pacific ». Cette étude a passé en revue et identifié les politiques et programmes en rapport avec la culture, la diversité, le dialogue interculturel ainsi que le développement dans la région du Pacifique dans le cadre de l'initiative globale de l'UNESCO visant à élaborer un nouveau cadre de politique culturelle. L'étude formulait en outre des recommandations sur des politiques sexospécifiques, qu'il s'agisse de l'intégration d'un code d'éthique sur la sensibilité culturelle ou de la prise en considération des sexospécificités à travers les secteurs.

⁶ Rapport national à l'IBE sur l'éducation inclusive, 2008, http://www.ibe.unesco.org/National_Reports/ICE_2008/australia_NR08.pdf

Papouasie-Nouvelle-Guinée

51. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'est pas partie prenante à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO.

Cadre constitutionnel

52. La Constitution de Papouasie-Nouvelle-Guinée du 16 septembre 1975⁷ ne prescrit pas spécifiquement de droit à l'éducation. Le Préambule stipule néanmoins que le peuple de Papouasie-Nouvelle-Guinée « demande que l'éducation soit empreinte de respect mutuel et de dialogue et de faire prendre davantage conscience de leur potentiel humain et de leur motivation à concrétiser leurs objectifs nationaux à travers des initiatives indépendantes ». L'article 55 de la Constitution confère à tous les citoyens les mêmes droits, privilèges, obligations et responsabilités quel que soit leur sexe, race, tribu, lieu d'origine, opinion politique, couleur, croyance ou religion. Le même article prévoit en outre la participation sur un pied d'égalité des citoyennes à toutes les activités politiques, économiques et sociales des citoyens européens.

Cadre administratif et juridique

53. Les principales lois régissant le système éducatif sont : la loi de 1995 portant modification de l'éducation, qui établit la nouvelle structure du système éducatif; la loi de 1995 portant modification de l'enseignement; et la loi organique nationale de 1995 sur les gouvernements provinciaux et locaux. Aucune disposition juridique ne régit l'enseignement libre ou obligatoire. Par ailleurs, aucune limite d'âge n'est définie⁸.

Politique en matière d'éducation

54. Publié en 1995, le Plan national d'éducation a servi de base à l'élaboration de quatre vastes programmes éducatifs, dont le Programme d'accès et d'expansion de la scolarisation, visant à fournir un enseignement de base à toutes les filles et les garçons. En voici les principaux objectifs : fournir une éducation aux filles et garçons désavantagés; assurer d'ici 2015 une éducation primaire obligatoire et gratuite et l'égalité d'accès à un apprentissage adéquat et aux aptitudes élémentaires pour les jeunes filles et garçons; atteindre une amélioration de 50 % du niveau d'alphabétisation des adultes d'ici 2015; éliminer les disparités entre les sexes d'ici 2015 et améliorer la qualité de l'éducation avec des résultats d'apprentissage mesurables.

55. Les taux de participation de la main d'œuvre et les taux d'emploi des femmes dans le secteur rural sont très élevés conformément aux normes internationales, en particulier dans les cinq provinces des Hauts-Plateaux. La plupart des femmes

⁷ http://www.paclii.org/pg/legis/consol_act/cotisopng534/

⁸ <http://www.ibe.unesco.org/fr/dans-le-monde/asia-et-pacifique/papouasie-nouvelle-guinee/profile-of-education.html>

travaillent dans le secteur agricole et/ou de la pêche pour la consommation des ménages. Techniquement, il s'agit donc d'employées. Toutefois, en 2000, seulement 5,3 % de toutes les employées avaient un travail rémunéré (par rapport à 15,2 % pour les hommes). Le taux de filles fréquentant l'école primaire atteignait 94,0 % en 1990 et a chuté à 90 % en 2001. S'agissant de l'école secondaire, ce taux était de 72 % en 1990, avant d'atteindre 77 % en 2001. La proportion de femmes au parlement a légèrement augmenté, passant de 0 % en 1990 à 0,9 % (1 membre) en 2005.

Éducation

56. À tous les niveaux de l'éducation, les hommes sont davantage représentés que les femmes; des facteurs culturels se sont avérés être le principal obstacle à une plus grande participation de ces dernières⁹. L'accès à une éducation de qualité et à des programmes de formation est encore plus difficile pour les femmes analphabètes. Il est estimé que l'analphabétisme touche environ 60 % des femmes. Les taux de scolarisation des filles sont plus importants dans les régions où des missions ont dispensé un enseignement unisexe par le passé. La politique d'« égalité des sexes dans l'éducation » (Ministère de l'éducation, 2003) fournit un ensemble de principes et pratiques destinés à améliorer l'existence de tous les enfants et à promouvoir une égalité entre les filles et les garçons dans le domaine de l'enseignement.

Communication et information

57. Le « Séminaire pour l'avancement du Plan d'action pour les femmes du Pacifique dans les médias » a été organisé par l'UNESCO et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique en 2007. Cette activité pratique et fortement interactive était destinée à aider les professionnels des médias à analyser le processus de prise de décision dans les questions liées à l'égalité des genres et aux droits de l'homme. Le Plan d'action comportait des recommandations utiles pour les professionnels des médias de la région.

Fédération de Russie

58. La Fédération de Russie est partie prenante à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement depuis 1962.

59. Dans les pays qu'il couvre – l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus et la République de Moldova – le Bureau de Moscou de l'UNESCO joue un rôle crucial dans la promotion d'une éducation pour tous, des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement global. Les activités éducatives du Bureau visent à défendre et soutenir les efforts du pays destinés à améliorer la qualité du programme « Éducation pour tous » afin de satisfaire aux objectifs suivants : améliorer l'accès à de soins pour les jeunes enfants et une éducation préscolaire de grande qualité; favoriser un développement des capacités et la formulation de politiques axées sur l'amélioration de l'inclusion et

⁹ Brouwer, Harris et Tanaka, « Analyse sexospécifique en Papouasie-Nouvelle-Guinée », UNESCO et la Banque Mondiale, 1998.

l'enseignement de qualité; et parfaire l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que les programmes de développement durable au sein de la Communauté des États indépendants.

60. Une grande attention est accordée à l'éducation préventive au VIH/sida, à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication dans le secteur de l'éducation, à la diversité culturelle et linguistique dans l'éducation, aux besoins de la population autochtone ainsi qu'à la réhabilitation des systèmes éducatifs dans les situations d'après conflit. À travers le développement des documents de stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale dans les pays qu'il couvre, le Bureau de Moscou de l'UNESCO élabore des feuilles de route destinées à faire en sorte que les initiatives de l'UNESCO satisfassent aux besoins et priorités des États membres, compte tenu des axes prioritaires en matière de développement éducatif, en synergie avec les agences de développement et les Nations Unies.

Cadre administratif et juridique

61. La Loi fédérale sur l'enseignement n° 3266-1 a adopté le 10 juillet 1992 les éléments de base nécessaires à un changement radical du système éducatif. L'une de ses dispositions les plus importantes prône la suppression du monopole d'État sur l'éducation. Elle confère aux protagonistes ci-après le droit de créer des institutions éducatives : les organes fédéraux et locaux; les entreprises et institutions nationales et étrangères; les fondations privées et publiques étrangères; les organisations publiques et les églises, dont le siège se situe au sein des frontières de la Fédération. La Loi sur l'éducation stipule en outre que les écoles d'enseignement général doivent ouvrir des classes compensatoires pour les jeunes filles et garçons qui ne s'adaptent pas à l'école. Jusqu'il y a peu, ces derniers étaient inscrits dans des classes normales et abandonnaient en général très rapidement. Certains d'entre eux étaient alors placés dans des institutions éducatives (correctives) spéciales qui s'avéraient souvent très nuisibles à leur développement.

Politiques

62. Le nouveau contexte socio-économique et politique de la Fédération de Russie exigeait une profonde mutation du système éducatif. La réforme avait un objectif primordial : créer les conditions de base permettant de passer d'un système éducatif unifié et standard à un système ouvert. En août 2001, le Conseil d'État de la Fédération de Russie a approuvé le programme « Concept de modernisation de l'éducation russe » jusqu'en 2010. Il poursuit les objectifs stratégiques suivants : garantir aux filles et aux garçons un accès à l'enseignement et à l'éducation permanente, améliorer la qualité de l'éducation, exploiter plus efficacement les supports et les ressources humaines, et développer des mécanismes de gouvernance de l'éducation publique.

63. Dans le cadre de l'enseignement général ainsi que des programmes d'enseignement secondaire général de l'État russe, il est prévu que les filles et garçons étudient des matières spécifiques aux sciences sociales, un volet étant notamment consacré aux droits de l'homme. Cette thématique est étudiée pendant cinq ans.

Turquie

64. La Turquie n'est pas partie prenante à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO.

Cadre constitutionnel

65. La Constitution de la Turquie comporte des dispositions régissant le droit à l'éducation, lesquels peuvent être interprétés comme faisant référence à l'éducation de base. L'article 42 de la Constitution sur le « Droit et devoir d'éducation et d'instruction » stipule ce qui suit : Nul ne peut être privé de son droit à l'éducation et à l'instruction (1); l'éducation et l'enseignement sont assurés sous la surveillance et le contrôle de l'État, conformément aux principes et réformes d'Atatürk et selon les règles de la science et de la pédagogie contemporaines (3); l'enseignement primaire est obligatoire pour tous les citoyens des deux sexes et il est gratuit dans les écoles de l'État (5); et l'État accorde aux bons élèves qui sont dépourvus de moyens financiers l'aide nécessaire pour leur permettre de poursuivre leurs études, sous forme de bourses ou par d'autres voies (7). L'État prend les mesures appropriées en vue de rendre les personnes dont l'état nécessite une éducation spéciale utiles à la société. Les dispositions des conventions internationales sont réservées.

Cadre administratif et juridique¹⁰

66. Les objectifs et principes de bases de l'éducation nationale turque sont stipulés dans la Loi de base de l'éducation nationale de 1973 n°1739, qui sert de base à d'autres législations en matière d'éducation. En voici certains principes :

- Les institutions éducatives sont ouvertes à tous sans distinction de race, de sexe ou de religion;
- Les individus se voient recommander des programmes ou des écoles en fonction de leurs intérêts, talents et aptitudes;
- Tout le monde a droit à une éducation de base;
- L'égalité des chances est garantie pour tous;
- L'enseignement général et professionnel des individus doit se poursuivre tout au long de leur existence;
- La culture démocratique, l'approche scientifique ainsi que la coopération entre l'école et la famille doivent être renforcés;

67. Au titre de l'article 2 de la loi N° 222 régissant l'éducation primaire et la formation qui stipule que « l'enseignement primaire est dispensé dans des institutions d'éducation primaire », l'enseignement primaire est obligatoire pour les garçons et les filles en âge de fréquenter l'école primaire et gratuite dans les écoles de l'État. Les institutions d'enseignement secondaire, primaire et pré-scolaire offrent gratuitement des possibilités de scolarisation.

¹⁰ Extrait du rapport soumis par la Turquie en vue de la 7^e consultation d'États Membres sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Politiques

68. La Turquie a établi des critères novateurs pour améliorer les normes du système éducatif : fréquentation scolaire de 100 % dans 32 provinces, où a été lancé un projet pilote visant les garçons et filles de cinq ans et de 40 % dans tout le pays d'ici 2010. Le taux de fréquentation scolaire a augmenté pour atteindre 96,5 % en 2008/09 et la situation au niveau de l'égalité de l'accès pour les filles et les garçons s'est améliorée. De plus, le nombre d'abandons des jeunes filles fréquentant l'enseignement obligatoire a été réduit. Les installations éducatives des filles et garçons handicapés ont été améliorées. Quant aux filles et garçons handicapés inscrits dans des écoles d'enseignement spécialisé et des centres de réhabilitation, ils étaient 210 000 en 2008/09.

69. Des initiatives ont été mises sur pied pour promouvoir et encourager l'accès des filles et des femmes à l'éducation. Aux fins de l'instauration d'un système éducatif ouvert, des opportunités d'apprentissage sont proposées à ceux qui n'ont pas terminé l'enseignement primaire, qui n'ont pas fréquenté l'enseignement secondaire ou qui sont diplômés de l'enseignement secondaire mais ont abandonné l'enseignement supérieur. Des formations professionnelles sont organisées pour les filles et les femmes ayant quitté le système éducatif officiel de manière à leur apporter des connaissances et les doter de compétences dans divers domaines professionnels. En coopération avec l'UNESCO et UNICEF, une campagne de scolarisation axée sur les filles a été lancée dans 10 provinces, dont l'Anatolie de l'Est et du Sud-Est. Elle a par la suite été diffusée dans le reste du pays. Cette campagne a permis de garantir la scolarisation de 175 541 filles, ce qui équivaut à une augmentation de 5,8 %.

70. Diverses campagnes nationales sont également mises sur pied en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias. La campagne « Father, Send Me to School » a permis une réintégration des filles à travers de vaste campagnes nationales. Des dortoirs ont été ouverts et des bourses octroyées aux filles. La récente campagne « Mother-Daughter at School » a offert l'opportunité aux mères et aux filles illettrées d'apprendre à lire et à écrire grâce à des cours d'alphabétisation gratuits dispensés dans des centres de formation publics.

71. Dans le cadre du projet national ayant pour thème « la formation des enseignants à la discrimination et la violence à l'encontre des femmes », à l'initiative du Ministère de l'éducation et de l'organisation Amnesty International, des séminaires ont été organisés pour les enseignants des provinces d'Ankara, Istanbul, İzmir et Diyarbakır.

72. Afin d'encourager la scolarisation des enfants, des ressources financières (respectivement 18 YTL et 22 YTL pour les garçons et les filles en âge d'école primaire et 28 YTL et 39 YTL pour les garçons et les filles en âge d'enseignement secondaire) sont versés tous les mois aux mères de famille dépourvues de sécurité sociale. Aux fins des « transferts conditionnels en espèces » mis sur pied par le Ministère de l'intérieur, des aides financières sont proposées aux parents démunis dans le secteur de la santé, de l'alimentation et de l'éducation afin de leur permettre d'envoyer leurs filles à l'école.

**B Données longitudinales et comparatives
sur la parité dans le domaine de l'éducation
pour tous les pays dont le rapport
sera examiné à la 46^e session**

73. Les tableaux 1 à 3 présentent des données relatives aux taux bruts de scolarisation aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, par pays.

Année	Taux brut de scolarisation enseignement primaire (filles)			Taux brut de scolarisation enseignement primaire (garçons)			Taux brut de scolarisation enseignement primaire (total)			Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisation (enseignement primaire)		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Albanie
Fédération de Russie	97	97	94	97	97	95	97	97	94	1.00	1.00	1.00
Turquie (**)	95	94	93	100	98	99	98	96	96	0.95	0.95	0.95
Australie	105	103	102	105	103	102	105	103	102	1.00	1.00	1.00
Papouasie-Nouvelle-Guinée	..	50	51	..	59	61	..	55	56	..	0.84	0.84
Argentine	..	114	112	..	116	114	..	115	113	..	0.98	0.99

Tableau 1. Enseignement primaire

(**) Estimation de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

Source: Institut de statistique de l'UNESCO (<http://www.uis.unesco.org>), données telles qu'au 11 mai 2010

Tableau 2. Enseignement secondaire

Année	Taux brut de scolarisation enseignement secondaire, tous programmes (filles)			Taux brut de scolarisation enseignement secondaire, tous programmes (garçons)			Taux brut de scolarisation enseignement secondaire, tous programmes Total			Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisation, tous programmes (enseignement secondaire)		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Albanie
Fédération de Russie	83	83	84	85	84	85	84	84	84	0.98	0.98	0.99
Turquie (**)	74	73	69	90	88	84	82	81	76	0.82	0.83	0.82
Australie	145	146	145	151	154	152	148	150	148	0.96	0.95	0.96
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	..	90	90	..	80	81	..	85	86	..	1.12	1.11

(**) Estimation de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

Source: Institut de statistique de l'UNESCO, (<http://www.uis.unesco.org>), données telles qu'au 11 mai 2010.

Tableau 3. Enseignement supérieur (CITE 5 et 6)

Données	Taux brut de scolarisation CITE 5 et 6 (filles)			Taux brut de scolarisation CITE 5 et 6 (garçons)			Taux brut de scolarisation CITE 5 et 6 (Total)			Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisation Supérieur		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Année												
Pays												
Albanie	
Fédération russe	87	84		64	62		75	73		1.36	1.36	
Turquie	32	30		42	40		37	35		0.77	0.76	
Australie	84	81		66	64		75	73		1.28	1.27	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Argentine	..	82		..	54		..	68		..	1.52	

Source: Institut de statistique de l'UNESCO, (<http://www.uis.unesco.org>), données telles qu'au 11 mai 2010.

Note : CITE = Classification internationale type de l'éducation.